



COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire
du domaine public
Arrêté n° 105/2023

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu la demande présentée le 19/06/2023 par Mme Julie LETARD Présidente de l'APE, concernant l'interdiction de stationner sur l'espace devant la salle « Yvette NICOLAI » à La Grave de Peille, le vendredi 23 juin 2023 entre 08h00 et 23h00.

Vu les lieux ;

AUTORISE

Article 1^{er} : L'espace devant la salle « Yvette NICOLAI » sera réservée à l'organisation de la fête de l'école de La Grave de Peille et du repas, organisés par l'Association des Parents d'élèves, au jour et aux heures indiquées ci-dessus et sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter des activités citées plus haut

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

-Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux comme à l'initial et propres.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,
- au permissionnaire,
- à la Gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 19/06/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification



PEILLE, le 16 Juin 2023

Le Maire de Peille

à

APE la Grave de Peille

06440 LA GRAVE DE PEILLE

N/réf : CP/MS

Objet : mise à disposition matériel
Fête de l'école et repas vendredi 23 juin 2023
Salle « Yvette NICOLAI »

Madame la Présidente,

En réponse à votre demande, en vue de l'organisation de la fête de l'école et du repas qui suivra, je mets à votre disposition le matériel suivant :

- 3 barnums
- 40 tables
- 250 chaises (sur place)
- 30 barrières pour l'arrière de la salle
- 2 conteneurs poubelles (merci de les sortir au niveau de l'entrée du parking de la gare afin qu'elles soient vidées)

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Cyril PIAZZA



**CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX**

ENTRE:

La COMMUNE DE PEILLE, Hôtel de Ville - 06440 PEILLE représentée par son Maire en exercice Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal adoptée à l'unanimité

ET

APE LA GRAVE DE PEILLE

représentée par sa Présidente en exercice, Mme Cravea , dûment mandatée statutairement.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

La Commune met gratuitement à la disposition de l'organisateur le local communal ci-après désigné :

Salle de la Gare « Yvette NICOLAI »

L'organisateur utilisera ce local municipal sous son entière responsabilité exclusivement en vue d'une : **fête de l'école de La Grave de Peille et le repas de fin d'année**

Dans les conditions précisées ci-après :

Les locaux et voies d'accès mentionnés ci-dessus sont mis à la disposition de l'organisateur.

Les périodes, ou les jours, ou les heures d'utilisation sont les suivants :

le vendredi 23 juin 2023

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : personnes.

L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le n° _____ a été souscrite depuis le _____ auprès de :

avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

TITRE II – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux
à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès
à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Fait à Peille, le 20 juin 2023

Pour la Commune,
Le Maire,
Cyril PIAZZA

Pour l'organisatrice
Mme Julie LETARD

